

R A P P O R T D' O R I E N T A T I O N S B U D G E T A I R E S 2 0 1 8

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU

PONT DU GARD

SOMMAIRE :

I. LE CONTEXTE GENERAL.....	page 04
a) Principales dispositions prévues dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022	
b) Loi de finances 2018	
II. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD.....	page 04
a) Quelques éléments rétrospectifs : généralités	
b) Rétrospective de la section de fonctionnement	
c) La trajectoire des recettes fiscales	
d) La dette et la fiscalité	
III. LES ELEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2017	page 08
a) Développement de l'économie et de l'emploi	
b) Maintien d'un haut niveau de services à la population tout en privilégiant les investissements au fonctionnement	
c) Développement du tourisme et de l'attractivité du territoire	
d) Solidarité intercommunale	
e) Actions menées auprès de l'Etat	
IV. LES PREMIERES DONNEES SYNTHETIQUES DE LA SITUATION FINANCIERE EN 2017	page 12
a) Esquisse du compte administratif 2017 du budget général M14	
b) Evolution du résultat de 2013 à 2017	
c) Solde d'exécution globalisé fonctionnement Budget Principal	
d) Esquisse du budget annexe 2017 ordures ménagères au 31 décembre 2017	
e) Esquisse du budget annexe 2017 halte-fluviale au 31 décembre 2017	
f) Esquisse du budget 2017 SPANC au 31 décembre 2017	
g) Esquisse du budget 2017 ZAC des Tuileries au 31 décembre 2017	
V. LES TENDANCES BUDGETAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN 2018	page 15
a) Au niveau national	
b) Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée	
c) FPIC	
d) Hypothèses de travail pour 2018, toutes choses égales par ailleurs	
e) Les budgets annexes	

ANNEXES

PREAMBULE :

OBJECTIFS ET OBLIGATIONS LÉGALES

Dans le cadre de l'amélioration de la transparence et de la responsabilité financière des collectivités locales visée par la loi NOTRe*, le Débat d'Orientations Budgétaires évolue en Rapport d'Orientations Budgétaires :

- Son contenu est plus étoffé : il porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, les taux d'imposition, les dépenses et les effectifs,
- Il donne lieu à un vote sur la prise en compte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires,
- Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,
- Le rapport d'orientations budgétaires est transmis aux communes membres pour mise à disposition du public. Il est également mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes du Pont du Gard, dans un délai d'un mois à compter de son adoption, afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, des documents budgétaires des collectivités locales. Il doit être accessible, lisible et conforme aux documents soumis à l'organe délibérant.

* Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République

CALENDRIER PREVISIONNEL

- Réunion de la commission « FINANCES et FISCALITE » : 19 février 2018
- Bureau Communautaire : 26 février 2018
- Conseil Communautaire : 12 mars 2018 pour vote du Rapport d'Orientations Budgétaires.
- Réunion de la commission « FINANCES et FISCALITE » : 19 mars 2018
- Bureau Communautaire : 26 mars 2018
- Conseil Communautaire : 09 avril 2018 pour vote des budgets et vote des produits fiscaux attendus.

3

I. Le contexte général

a) Principales dispositions prévues dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Malgré les efforts déjà demandés aux collectivités sur la période 2014-2017 et afin de respecter les prévisions macro-économiques de réduction de la dette publique, des dépenses publiques et des prélèvements obligatoires, l'Etat prévoit 13 milliards d'économies, lissées jusqu'en 2022, mais supportées directement par les collectivités locales.

Pour respecter ces prévisions, l'Etat prévoit d'instituer des objectifs en matière de finances locales :

- Contractualisation avec les 340 collectivités et EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 sont supérieures à 60 millions d'euros pour une durée de 3 ans et au plus tard à la fin du premier semestre 2018.
- Plafond de + 1,2 % par an en moyenne, inflation comprise (dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal).

b) Loi de finances 2018

Parmi les principales mesures impactant les collectivités locales, il peut être cité :

- La mise en œuvre de l'engagement du Gouvernement de supprimer progressivement (sur trois ans) la taxe d'habitation sur la résidence principale pour 80 % des ménages qui y sont actuellement assujettis ;
- L'aménagement des modalités de calcul et de répartition de la CVAE, en fonction du chiffre d'affaires consolidé du groupe, qu'il soit intégré fiscalement ou non (holding) ;
- Le gel de la DGF, avec une enveloppe égale à celle de 2017 ;
- Le maintien du FPIC à hauteur de 1 milliard d'euros,
- L'entrée de la DCRTIP des communes au sein de l'enveloppe des variables d'ajustement
- L'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA
- Le maintien de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSLIL).

II. La situation financière de la Communauté de Communes du Pont du Gard : rétrospective

Lors du vote du budget 2016, en séance du 11 avril 2016, l'établissement d'un bilan début 2019 a été acté afin de vérifier les impacts des prévisions et les effets des mesures mises en place assurant ainsi un avenir à long terme dans l'intérêt des habitants de ce territoire.

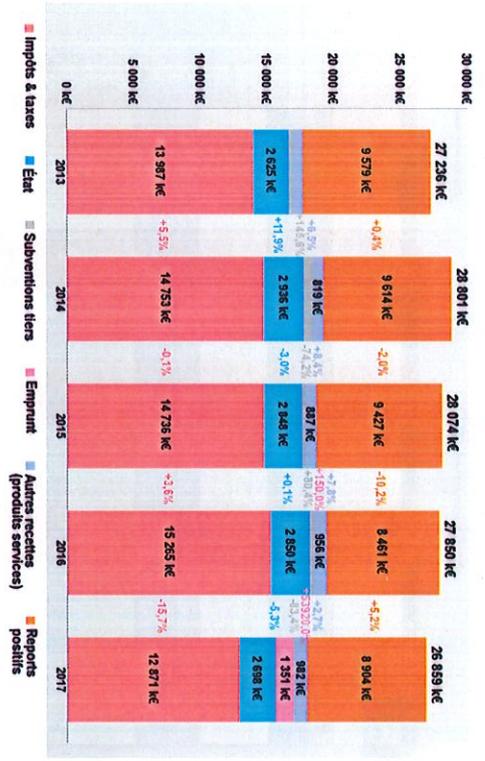
Ainsi, il a été réfléchi la mise en place d'un pacte financier et fiscal, l'élaboration d'une projection financière à horizon 2021 voire plus en application de dispositions budgétaires tant en recettes qu'en dépenses.

Différentes actions ont été menées pour améliorer la compensation par l'Etat, l'anticipation de l'amortissement de la perte fiscale par une politique de taux adaptée sur la fiscalité directe, la limitation et priorisation des dépenses, la négociation d'un plan de redynamisation avec EDF, le soutien à la croissance économique et l'emploi, la mise en œuvre d'une nouvelle solidarité du Bloc Local, le maintien d'un niveau élevé de services offerts à la population malgré le désengagement de nombreux partenaires.

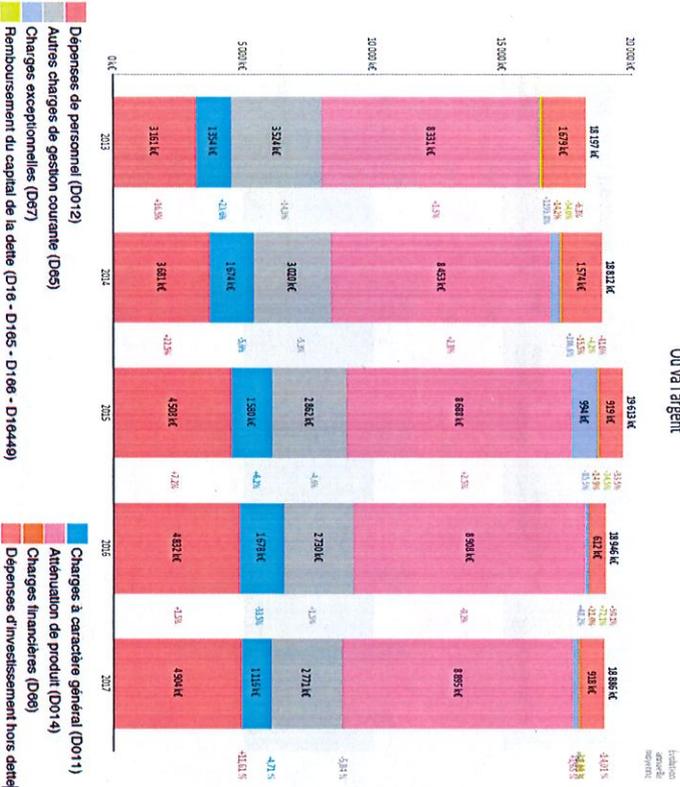
L'année 2017 s'est poursuivie dans cette démarche, « année blanche », marquée par la perte de recettes fiscales (CFE, CVAE, JFER) à hauteur de 3 872 703 € liée à la fermeture de la centrale thermique notamment dans le cadre des nouvelles politiques environnementales.

4

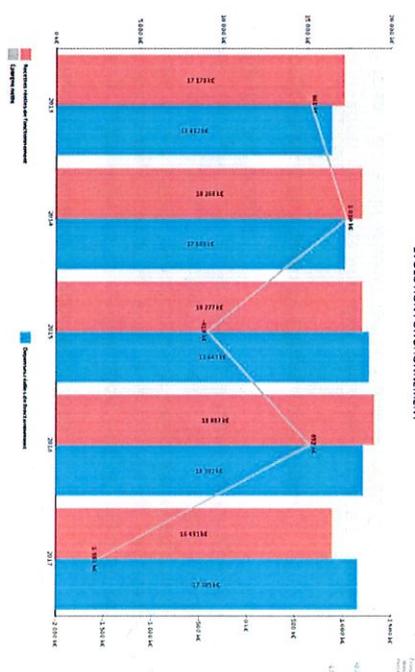
a) Quelques éléments rétrospectifs : généralités
D'où vient l'argent



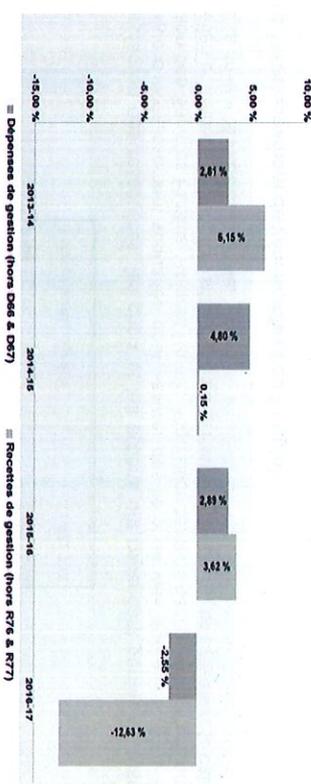
Où va l'argent



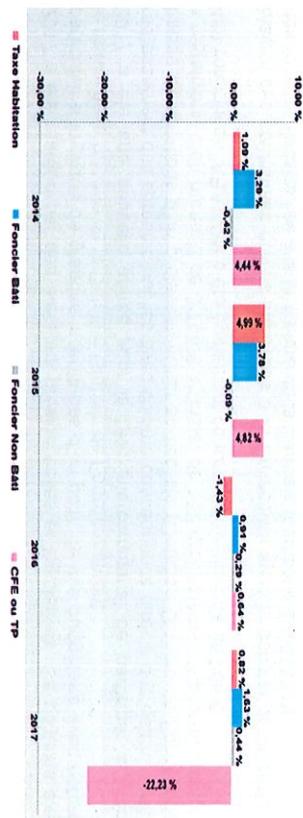
b) Rétrospective de la section de fonctionnement
EVOLUTION FONCTIONNEMENT



Evolution des dépenses et recettes réelles de gestion

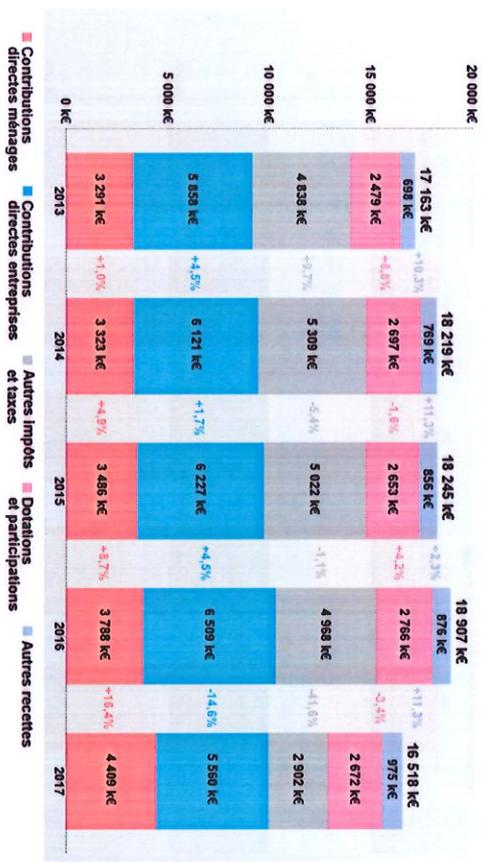


c) La trajectoire des recettes fiscales
La Communauté de Communes du Pont du Gard bénéficie de bases d'impositions dynamiques pour la fiscalité « ménages ». C'était également le cas pour la fiscalité « entreprises » jusqu'en 2016.
L'évolution des bases de la fiscalité

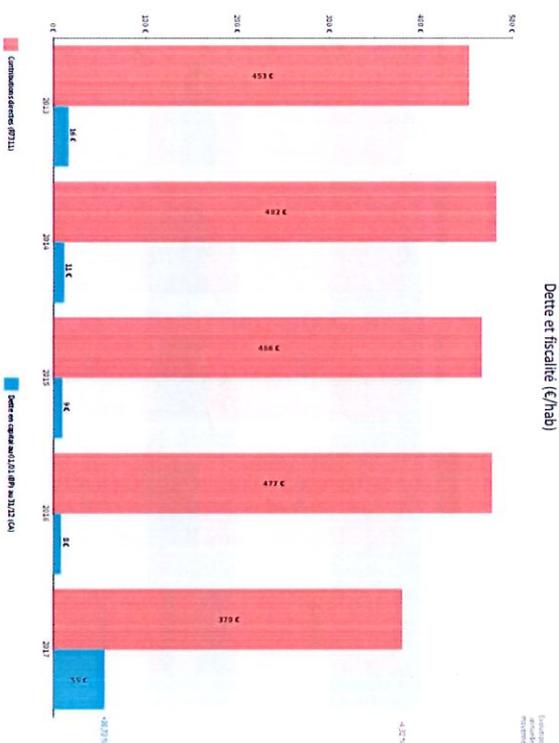


Engendrant notamment les produits de recettes suivants :

Recettes de gestion (hors R76, 77 & 78) Taux d'évolution annuel : -0,95 %



c) La dette et la fiscalité



III. LES ELEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2017

2017 a été marqué par des élections présidentielles et législatives. Ce contexte électoral particulier a impliqué de grandes incertitudes d'un point de vue budgétaire avec notamment le renvoi de la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement. 2017 a été une nouvelle année pour le bloc intercommunal de participer à l'effort de redressement des comptes publics avec comme conséquence directe des quatre années de baisse de dotations d'un prélèvement sur sa fiscalité (Dotation Globale de Fonctionnement « négative ») d'un montant de 3 705 € à l'instar de 132 groupements intercommunaux et de 439 communes. **ARAMON** a été également concerné à hauteur de 26 705 €.

Malgré des contraintes réelles imposées à la Collectivité avec le constat de la perte réelle des recettes fiscales liée à la fermeture de la Centrale thermique d'ARAMON,

PERTE DE PRODUITS EVALUEE PAR LES SERVICES	
En €	2017
CFE	1 066 425
CVAE	693 738
IFER	2 112 540
Total produits fiscaux	3 872 703

la raréfaction des ressources, les choix et les actions ont cependant permis de mener la politique d'investissement souhaitée pour assurer des lieux de vies agréables et modernes (Maison des Services Publics, Ateliers Relais, Acquisition terrains déchèterie professionnelle, Entretien et embellissement des sites dédiés à la Petite Enfance...), de préserver le cadre de vie et la solidarité intercommunale.

a) Développement de l'économie et de l'emploi

- o **Ateliers relais** : le bâtiment est achevé, la réception et l'inauguration a été faite. En 2017, 483 310,14 € ont été dépensés (hors Restes A Réaliser). Ces dépenses concernent la maîtrise d'œuvre, les marchés de travaux, la SPS, le contrôle technique et tous les raccordements nécessaires au fonctionnement du bâtiment. Les dernières factures arriveront début 2018.
- o **Suivi et animation de la revitalisation EDF et mise en œuvre du parcours Immobilier de l'entreprise** avec le lancement de l'accélérateur CLEANTECH Booster où les acteurs institutionnels et industriels se sont associés (CCI du Gard, EDF, Sanofi, Areva...) destiné à apporter aux sociétés sélectionnées et sur une durée limitée des services et moyens à haute valeur ajoutée leur permettant de croître plus rapidement.
- o **Co organisation du Forum de l'Emploi saisonnier**
- o **Labellisation de la Maison des Services Publics** : convention locale avec la CAF faisant du relais emploi intercommunal un relais CAF

- **Transfert des zones d'activité** : au vu de la carence juridique sur la définition d'une zone d'activité, et des critères objectifs pouvant être pris en compte dans le cadre du transfert d'une zone d'activité, il s'avère que les zones d'activités existantes (Remoulins, Fournes, Domazan) sur le territoire intercommunal n'ont pas été « transférées » à l'intercommunalité. En effet, ces zones sont actuellement achevées et ne génèrent pas de recettes supplémentaires par rapport au transfert de charges effectué initialement.
- b) Maintien d'un haut niveau de services à la population tout en privilégiant les investissements au fonctionnement**
 - **Maison des services publics** : projet en cours. En 2017, 42 506,79 € ont été dépensés (hors RAR). Ces dépenses concernent la maîtrise d'œuvre. Les marchés de travaux ont été notifiés courant 2017 pour un début d'exécution en 2018. Les premières dépenses relatives auxdits travaux arriveront ainsi début 2018.
 - **Entretien et embellissement des sites dédiés à la Petite Enfance** :
 - ✓ Mise en place de la climatisation : Aramon, Montfrin et Estézargues.
 - ✓ Travaux d'accessibilité dans toutes les structures (saur Collias et Vers).
 - ✓ D'autres équipements (meublier, jeux et électroménager) ont également été achetés.
 - **Réflexion sur l'alimentation des enfants et les circuits courts** avec organisation d'une consultation groupée pour le portage et la fourniture des repas des écoles, centre de loisirs et crèches.
 - **Police intercommunale et actions du CISPD pour la prévention de la délinquance** : acquisition de pistolets, de mobilier pour accueillir déceimment les renforts mobiles, participation à la « semaine de la femme », sensibilisation des élus et acteurs locaux au phénomène de radicalisation, permanence du droit.
 - **Programmation culturelle et sportive** : maintien d'une programmation de qualité et mise en œuvre d'une politique d'appel à projet. Le succès de cette politique ne se dément pas.
 - **Mise en réseau de la lecture publique** : mise en œuvre dernier trimestre 2017 par la création de l'environnement technique sur les infrastructures de logiciel (Decalog, formation, acquisition des licences).
 - **Développement d'une politique de collecte des déchets améliorée** : établissement d'un arpentage suite au déclassement de la partie de terrain servant d'accès à la déchetterie de COMPS pour lancer le projet de déchetterie professionnelle

9

- **Transport à la demande** : l'année 2017 a marqué la reprise en « régie du service de réservation » du TAD. Il s'adresse à toute personne résidant sur le territoire intercommunal de plus de 70 ans ou bénéficiant des minima sociaux. Afin de pérenniser le service, les conditions tarifaires et organisationnelles ont été modifiées avec la création de 3 zones (territoire intercommunal, communes de première couronne, communes de deuxième couronne). Ces modalités ont contribué à réduire le coût du service sans en altérer la qualité.
- **Bus de la Mer** : suite au succès rencontré auprès des usagers depuis sa mise en place à l'été 2010, cette action a été renouvelée du 11 juillet au 31 août 2017 soit 8 semaines. L'action est financée et les recettes sont perçues, par la Communauté de Communes du Pont du Gard, mais la gestion des inscriptions se fait directement en Mairie. Le coût du transport aller/retour est de 1€ pour l'usager. Il est à noter un nombre d'usagers stable pour une occupation moyenne de l'ordre de 65 % des places.
- c) Développement du tourisme et de l'attractivité du territoire**
 - **Schéma local de la randonnée** : poursuite de la valorisation des sentiers de promenade et de randonnées avec l'ouverture d'un nouveau sentier sur le sentier des Capitelles à Aramon en 2017.
 - **Via Rhona** : mise en place des panneaux directionnels et de signalisation sur les communes d'Aramon et de Montfrin.
 - **EPIC Office de Tourisme** :
 - ✓ Poursuite des travaux de rénovation du bâtiment sis à REMOULINS avec 4 845,97 € de dépenses en 2017 (hors RAR). Les dernières factures arriveront début 2018.
 - ✓ Optimisation de la collecte de la taxe de séjour
 - ✓ Elaboration du Livre Blanc du Tourisme
 - ✓ Evolution de la structure vers une société publique locale « Office de Tourisme Pays d'Uzès Pont du Gard ».
- d) Solidarité intercommunale**
 - **FPIC** : La loi a institué une péréquation horizontale pour le bloc Communauté / Communes : le Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (F.P.I.C). Ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Depuis sa création, la Communauté de Communes est contributrice. L'ensemble intercommunal a opté pour une répartition dérogatoire du montant à verser soit une prise en charge intégrale par l'EPIC de 629 788,00 €. (225 373 € pour l'EPIC et 404 415 € pour les communes membres).

10

- **Optimisation des bases fiscales :** Pour 2017, une réflexion sur le territoire intercommunal portant sur les « logements vacants » a émergé. En effet, l'étude de cette typologie de locaux a fait ressortir des anomalies de taxation d'autant plus que le classement en 7 et 8 laissent supposer que ce sont des logements insalubres pouvant faire l'objet de procédures administratives spécifiques et réglementaires. Plusieurs anomalies ont été décelées et sont en cours de prises en charges par les instances concernées.
- **Fonds de concours :** poursuite de la politique d'aide à l'investissement des communes membres avec 131 188,00 € de dépenses en 2017 (hors RAR) concernant les communes de Fournes, Valliguières, Vers-Pont-du-Gard, Theziers, Estezargues, Domazan, Meynes, Castillon du Gard pour des projets d'équipements culturels, sportifs, d'embellissement de bourg, de travaux de rénovation et mise aux normes des cantines.
- **Mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires :** poursuite de la convention d'entente dans le bloc local pour la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires en matière de développement culturel et sportif soit 30 €/enfant au titre de l'année scolaire 2016-2017 représentant 74 850 €
- **Schéma de mutualisation des services :** mise en place effective du service mutualisé de « conseil, maintenance et développement des systèmes informatiques et de téléphonie » au 1^{er} septembre 2017, deux ans de fonctionnement du service mutualisé des autorisations du droit des sols avec un montant en charge progressive des activités et première rétribution du service par les communes adhérentes sur l'instruction des actes de 2016.
- **PETR :** en février 2017, sur l'initiative de la Communauté de Communes du Port du Gard naissait le premier Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Uzège Port du Gard (PETR) du Département du Gard constitué avec la CC Pays d'Uzès. Ce PETR regroupe les actions du SCOT et de l'ancien Pays, participant ainsi à la simplification du millefeuille territorial et générant de nouvelles synergies. Cela a débouché sur la signature d'un contrat de ruralité, porté par le PETR, qui permet pour les communes et communautés de communes d'obtenir des financements supplémentaires pour leurs projets.

Enfin, il est à noter la constitution d'une provision à hauteur de 73 584,00 € dans le cadre du contentieux relatif au boni de liquidation de la crèche d'Aranton

e) Actions menées auprès de l'Etat

- **FNIGR :** Depuis la réforme de la taxe professionnelle, afin de compenser les différences de ressources induites par la réforme, un mécanisme de compensation en deux composantes a été institué. A ce titre, la Communauté de Communes du Port du Gard est prélevée au titre du FNIGR à hauteur de 3 070 905 €. La présidence et le gouvernement ainsi que l'ensemble des instances politiques locales et nationales ont été saisis afin de procéder à une réévaluation du

11

mécanisme correcteur du FNIGR. Egalement, la décision de Monsieur le Préfet de notification du FNIGR 2017 a fait l'objet d'un recours gracieux converti en recours contentieux en juillet dernier tout en activant la procédure de la « Question Prioritaire de Constitutionnalité ».

- **Demande d'élargissement de l'assiette des produits compensés par la prise en compte des IFER dans le dispositif de compensation des pertes fiscales :** dépôt de questions écrites par les parlementaires (député et sénateur) auprès du gouvernement sans réponse à ce jour, dépôt d'un amendement par les parlementaires (député et sénateur) dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2018, retiré en séance suite à avis défavorable du Gouvernement au « prétexte que ce problème est en devenir et que la future refonte de la fiscalité locale permettra de répondre à cette problématique ».
- **Demande d'inscription du territoire intercommunal associé à celui du Gard Rhodanien pour bénéficier d'un Contrat de Transition Ecologique en 2018.** En effet, le gouvernement va tester ces dispositifs qui visent à faire de certains territoires des démonstrateurs d'une mutation écologique axée sur l'emploi et les entreprises. Il s'agit principalement des sites concernés par la fermeture de centrales à charbon d'ici à 2022.

Pour 2017, aucun élément marquant n'est à constater dans l'exécution des budgets annexes (Ordures Ménagères, SPANIC, ZAC Les Tuileries, Halte Fluviale).

IV. LES PREMIERES DONNEES SYNTHETIQUES DE LA SITUATION FINANCIERE EN 2017

a) Esquisse du compte administratif 2017 du budget général M14*

BP GENERAL CA 2017	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	18 213 806,28	16 526 040,54	979 685,19	1 662 085,60	19 193 491,47	18 188 126,14
TOTAUX	18 213 806,28	16 526 040,54	979 685,19	1 662 085,60	19 193 491,47	18 188 126,14
Résultats de clôture 2017		-1 687 765,74		682 400,41		-1 005 365,33
Résultats reportés 2016		8 536 155,49		367 820,02		8 903 985,51
TOTAUX CUMULES		1 709 441,80		8 212,00		1 709 441,80
Résultats définitifs 2017		6 848 399,75		651 009,37		6 197 390,38

* en cours de vérification avec les résultats du compte de gestion.

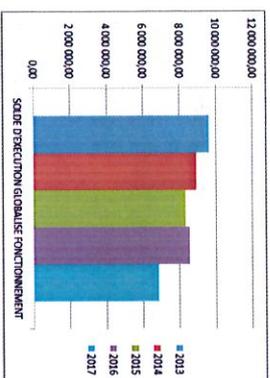
Les Restes à Réaliser :
RAR = dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice (justifiées par des contrats, des conventions, des marchés ou des bons de commande signés).
RAR = recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes (justifiées par des arrêtés attribués de subvention, des contrats d'emprunts ou de réservation de crédits).

12

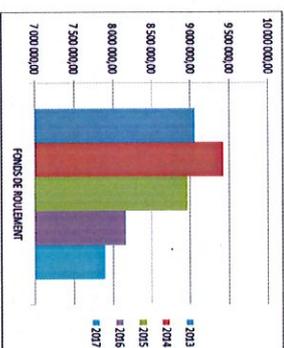
b) Evolution du résultat de 2013 à 2017

	2013	2014	2015	2016	2017
SOLDE D'EXECUTION DE FONCTIONNEMENT					
Total des dépenses de l'exercice	16 560 399,37	17 520 186,79	18 882 932,64	18 538 429,76	18 213 806,28
Total des recettes de l'exercice	17 196 616,88	18 291 190,29	18 283 899,38	18 987 895,87	16 526 040,54
Résultat de l'exercice	636 217,51	771 003,50	-599 033,26	449 466,11	-1 687 765,74
Résultat reporté du CA N-1	8 978 136,18	8 154 417,00	8 925 421,19	8 082 545,00	8 536 165,49
SOLDE D'EXECUTION GLOBALE FONCTIONNEMENT	9 614 353,69	8 925 420,50	8 326 387,93	8 532 011,11	6 848 399,75
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT					
Total des dépenses de l'exercice +RAR	1 803 275,29	1 645 532,37	977 538,66	1 052 104,05	979 685,19
Total des recettes de l'exercice	627 003,62	2 708 833,96	1 112 410,34	930 067,40	1 662 085,60
Résultat de l'exercice	-1 176 271,67	1 063 321,59	134 871,68	-122 036,65	682 400,41
Résultat reporté du CA N-1	614 288,08	-561 984,00	501 338,00	-243 843,00	367 820,02
SOLDE D'EXECUTION GLOBALE	-561 983,59	501 337,59	636 209,68	-365 879,65	1 050 220,43
FONDS DE ROULEMENT	9 052 370,10	9 426 758,09	8 962 597,61	8 166 131,46	7 898 620,18

c) Solde globalisé fonctionnement Budget Principal:



Fonds de roulement :



d) Esquisse du budget annexe 2017 ordures ménagères au 31 décembre 2017 *

BP OM CA 2017	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Ensemble			
Opérations de l'exercice	Dépenses 938 494,87	Recettes 1 114 291,95	Dépenses 56 490,63	Recettes 41 096,60	Dépenses 994 985,50	Recettes 1 155 388,55
TOTAUX	938 494,87	1 114 291,95	56 490,63	41 096,60	994 985,50	1 155 388,55
Résultats de clôture 2017	175 797,08	15 394,03	15 394,03	114 622,39	114 622,39	175 797,08
Résultats reportés 2016	114 622,39	14 483,93	14 483,93	13 730,93	13 730,93	114 622,39
Part affectée à l'inv 2017	13 730,93		13 730,93	13 730,93	13 730,93	13 730,93
TOTAUX CUMULEES	13 730,93	290 419,47	29 877,96	43 608,89	290 419,47	246 810,58
Résultats définitifs 2017	276 688,54	29 877,96				246 810,58

* en cours de vérification avec les résultats du compte de gestion et sans Restes à Réaliser.

e) Esquisse du budget annexe 2017 halte-fluviale au 31 décembre 2017 *

BP Halte Fluviale CA 2017	FONCTIONNEMENT	Investissement	Ensemble			
Opérations de l'exercice	Dépenses 73 131,64	Recettes 50 075,45	Dépenses 37 963,25	Recettes 47 889,66	Dépenses 111 094,89	Recettes 97 965,11
TOTAUX	73 131,64	50 075,45	37 963,25	47 889,66	111 094,89	97 965,11
Résultats de clôture 2017	-23 056,19	9 926,41	-13 129,78			
Résultats reportés 2016	258 896,54	12 421,63	12 421,63			271 318,17
Résultats définitifs 2017	235 840,35	22 348,04				258 188,39

* en cours de vérification avec les résultats du compte de gestion.

f) Esquisse du budget 2017 SPANC au 31 décembre 2017*

BP SPANC CA 2017	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Ensemble	
Opérations de l'exercice	Dépenses 9 167,23	Recettes 19 840,76	Dépenses 9 167,23	Recettes 19 840,76
TOTAUX	9 167,23	19 840,76	9 167,23	19 840,76
Résultats de clôture 2017	10 673,53	24 448,54	10 673,53	24 448,54
Résultats reportés 2016	35 122,07	35 122,07	35 122,07	35 122,07
TOTAUX CUMULEES	35 122,07	35 122,07		35 122,07
Résultats définitifs 2017	35 122,07			35 122,07

* en cours de vérification avec les résultats du compte de gestion.

g) Esquisse du budget 2017 ZAC des Tuileries au 31 décembre 2017*

BP ZAC CA 2017	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	94 421,97	94 421,97	0,00	94 421,97	94 421,97	188 843,94
TOTAUX	94 421,97	94 421,97	0,00	94 421,97	94 421,97	188 843,94
Résultats de clôture 2017			0,00	94 421,97		94 421,97
Résultats reportés 2016			90 000,00	88 597,30		178 597,30
TOTAUX CUMULES			90 000,00	183 019,27		273 019,27
Résultats définitifs 2017			90 000,00	183 019,27		273 019,27

V. LES TENDANCES BUDGETAIRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN 2018

a) au niveau national

En 2018, l'association des collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques change de forme.

Elle passe d'une logique de baisse des dotations (cf. Contribution au redressement des finances publiques, CRFP) à une logique de maîtrise de la dépense publique dont les modalités seront principalement définies dans le cadre d'une contractualisation avec les grosses collectivités dont l'objectif est de consolider la capacité d'autofinancement des collectivités tout en organisant leur contribution à la réduction des dépenses et du déficit publics. Cependant, il convient de ne pas oublier que toutes les collectivités territoriales sont concernées par cet effort.

Ainsi, depuis 2014, le bloc intercommunal participe pleinement à l'effort de redressement des comptes publics à travers d'une baisse des dotations qu'elle perçoit de l'Etat. L'année 2015 marquait une baisse drastique des dotations. La baisse a continué en 2016 ainsi qu'en 2017, marquée par l'application d'un prélèvement sur de la fiscalité dans le cadre de « DGF négative ».

Egalement, le scénario macro-économique 2018-2022 de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LFPF) 2018-2022 s'inscrit dans une trajectoire de reprise de l'économie française depuis fin 2016 et à moyen terme, les projections de finances publiques reposent sur une hypothèse de stabilisation de la croissance de 2019 à 2022.

Enfin, il est à noter un plafonnement programmé des concours financiers de l'Etat

	Concours de l'Etat			LFPF 2018-2022		
	2018	2019	2020	2021	2022	
En M€						
TOTAL	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49	
- dont Concours plateformes	38,37	38,14	38,12	38,1	38,1	
- dont FCTVA (montant indicatif)	5,61	5,71	5,95	5,88	5,74	
- dont TVA régions (montant indicatif)	4,12	4,23	4,36	4,5	4,66	

b) Dotation Globale de Fonctionnement Bonifiée

La Communauté de Communes du Port du Gard est éligible à la dotation globale de fonctionnement bonifiée 252 022 € pour 2017 (245 643 € pour 2016), au vu de ses statuts qui ont pour effet de conférer au 1^{er} janvier 2018 à l'EPCI l'exercice de huit des douze compétences visées dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit :

1. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1^{er} janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
4. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
5. Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
6. En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
8. En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.
9. En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;
10. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
11. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrateurs ;
12. Eau.

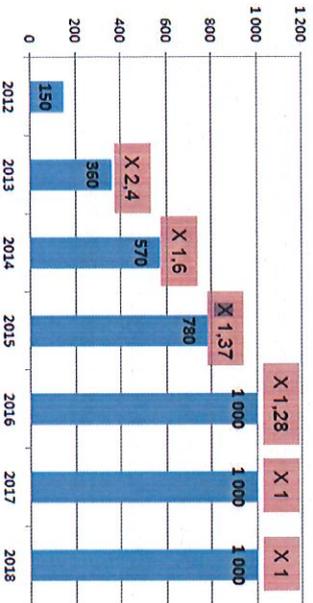
Pour information, ci-après les compétences obligatoires à venir :

Communautés de Communes	
Compétences obligatoires	Date du transfert
Eau	1 ^{er} janvier 2020
Assainissement (collectif et non collectif)	1 ^{er} janvier 2020

c) Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales

La disposition qui prévoyait que les ressources du fonds s'élevaient au terme de la montée en puissance du fonds à 2 % des recettes fiscales des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre, est supprimée. Le FPIC est définitivement fixé à 1 Md€, enveloppe en vigueur depuis 2016. La Communauté de Communes du Pont du Gard devrait, au regard de la perte fiscale liée à la fermeture de la centrale thermique, voir sa contribution au FPIC baisser.

Le FPIC depuis sa création (en M€)



d) Hypothèses de travail pour 2018, toutes choses égales par ailleurs

Cette année encore, une approche volontariste, mettant en avant des priorités, demandera comme chaque année la réalisation d'efforts contraignants. Ainsi, les dépenses de fonctionnement continueront à faire l'objet d'une attention toute particulière. Pour pouvoir mettre en œuvre cette politique dans un contexte extrêmement contraint, la recherche d'économies et d'une meilleure efficacité sera la règle.

En effet, les différentes actions en cours auprès de l'Etat, rappelées ci-dessus, l'écoute attentive des pouvoirs publics et la réforme de la fiscalité locale à venir sont des éléments positifs augurant, en cas de succès, une pérennisation de la Communauté de Communes au-delà de 2021. C'est en cela que les orientations budgétaires 2018 sont soumises à un environnement mouvant. Elles resteront, cependant, animées par une envie de construction, de relever ce défi financier exceptionnel tout en regardant la réalité en face et en soutenant l'intérêt général du bloc local.

L'action de la Communauté de Communes du Pont du Gard continuera de se baser sur le **développement de l'économie et de l'emploi** en poursuivant notamment les démarches liées au « parcours de l'immobilier d'entreprise » dont les objectifs restent :

- ✓ La création sur le territoire d'une nouvelle filière économique autour des cleantech.
 - ✓ L'accompagnement des start up et des PME pour leur développement sur le territoire.
- Cette réalisation est accompagnée par la création d'un service en ligne sur internet dédié à l'information des ventes et locations de terrains et bâtiments à vocation économique afin de faciliter l'installation de nouveaux acteurs économiques et la création d'emploi.
- La mise en location des « ateliers relais » à Théziers débute sur cet exercice budgétaire.
- Enfin, la mobilisation de foncier sur les Zones d'activités du territoire en vue de favoriser l'installation de nouvelles entreprises industrielles ou artisanales reste d'actualité.

En 2018, suite au désengagement de l'Etat, la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) sera intégrée à la Communauté de Communes du Pont du Gard par la mise en place d'un budget annexe. Un coût net de l'ordre de 280 000 € est estimé pour 2018. Il a été validé le principe du transfert des charges lié à la compétence GEMAPI dans une optique solidaire au sein du territoire intercommunal particulièrement concerné par les crues dévastatrices et l'instauration de la taxe au regard notamment de la nécessité de se protéger au vu des risques. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées dispose jusqu'au 30 septembre 2018 pour réaliser son travail d'évaluation qui va débiter le 20 février prochain.

En complément de cette thématique, afin de préparer au mieux le transfert de la compétence « eau et assainissement » à la Communauté de Communes du Pont du Gard, il a été décidé de la réalisation d'un diagnostic et d'une étude portant sur la prise de compétence eau potable et assainissement qui a débuté en 2017 et se poursuivra en 2018. Pour l'information, une période transitoire de donner la même souplesse que celle qui a prévalu pour la mise en œuvre des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLU) a été proposée pour laisser la possibilité de maintenir la comptabilité au niveau des communes dans le cadre du dispositif dit de minorité de blocage, représentant au moins un quart des communes et 20 % de la population, s'exprimant dans ce sens avant le 1^{er} janvier 2019. L'obligation de transfert est dès lors reportée au plus tard en 2026.

2018 est l'année de la **mise en réseau des bibliothèques** débutée second semestre 2017 avec l'arrivée de l'animateur réseau qui accompagnera notamment les bénévoles dans la démarche, travaillera en transversalité avec les équipes de la Communauté de Communes et assurera la relation avec les institutionnels. Rappelons que les différents aspects de la mise en réseau se traduit par :

- ✓ une mise en réseau informatique ;
- ✓ une carte unique d'emprunteur pour l'ensemble du réseau ;
- ✓ un accès simplifié à une offre documentaire élargie ;
- ✓ un accès à l'ensemble des collections du réseau sur catalogue informatique ;
- ✓ un fonds spécifique développé en fonction du contexte local (en lien avec l'histoire, le patrimoine, la vie associative, un groupe de population spécifique...).

Dans le cadre de la mutualisation des services, 2018 verra la première année de fonctionnement pleine du service « conseil, maintenance des systèmes informatiques et de téléphonie » pour les 11 communes adhérentes au service dans l'objectif de rendre le plus rapidement possible le service opérationnel après identification des besoins communaux et recensement des installations informatiques, installations téléphoniques, installations reprographiques et leurs périphériques.

En sus, la mise en œuvre de la troisième tranche du **pacte fiscal (2016-2018)** par une hausse de 0,5 point de la Taxe Foncière sur le Bâti et 1,74 point de la Cotisation Foncière des Entreprises avec une évolution des bases de 1,10 % contribuera à l'amélioration des produits qui seront renforcés par la mise en place, pour 3 ans, à compter de 2018, du dispositif de compensations financières suite à la perte de ressources de la Contribution Economique Territoriale (C.E.T).

A cela s'ajoute la fin de l'exonération allouée aux entreprises en faveur de la protection de l'environnement dont le gain potentiel est estimé à 124 000 €.

➤ En section de fonctionnement :

Au niveau des dépenses de fonctionnement, il conviendra néanmoins de :

- poursuivre de manière générale la baisse des dépenses de gestion et notamment les charges à caractère général débutée en 2014 de l'ordre de - 8 % en 2018.
 - Optimisation budgétaire par l'économie réalisée sur le marché de nettoyage des rues -148 000 € par an,
 - stabiliser la masse salariale en dehors des contraintes externes (majoration du point d'indice, des cotisations retraite, GVT, parcours professionnel carrière et rémunération), par les actions suivantes :
 - ✓ Mettre au cœur de ses priorités la rationalisation des postes en optimisant le fonctionnement des services ;
 - ✓ Continuer de gérer au plus près les remplacements des agents absents ;
 - ✓ Accentuer la mise en œuvre de la dématérialisation des procédures administratives.
- En 2017, par exemple, il a été mis en place un espace privé au service Petite Enfance AGORA PROJECT afin de communiquer facilement avec les différents services et intervenants, le paiement en ligne de la taxe de séjour par les hébergés, la poursuite du paiement en ligne des factures d'accueil en structure petite enfance, en 2018, cela pourrait être la dématérialisation totale des bordereaux avec l'introduction de la signature électronique.
- assurer le reversement aux Communes membres des attributions de compensation déduction faite de la compétence GEMAPI pour les communes concernées,
 - continuer la solidarité financière communale par la prise en charge du F.P.I.C. (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) par la Communauté de Communes du Pont du Gard,
 - poursuivre les actions du Transport à la Demande et du Bus de la Mer,
 - continuer les partenariats établis et les contributions aux organismes de regroupement : Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'UZES, SMICTOM Rhône Garrigues, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Uzège Pont du Gard (PETR), Société Publique Locale (SPL) Office de Tourisme Destination Pays d'Uzès - Pont du Gard.....
- Au niveau des recettes de fonctionnement, les axes porteront sur :
- Optimisation des bases (poursuite de l'opérationnalité de la convention DDFIP/CCPG signée en novembre 2016)
 - Limiter la baisse de DGF (mutualisation et réflexions sur pacte fiscal)
 - Mobilisation des recettes économiques, soit la Contribution Foncière sur les Entreprises (CFE), en adoptant un taux voté, multiplié par le plus faible des coefficients de variation des taux moyens pondérés des Communes membres.
 - Mise en place d'un taux de taxe foncière sur le bâti à 0,5 points ;
 - Non augmentation de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties ;
 - Instauration de la taxe GEMAPI dont le produit à répartir sur les assujettis fiscaux s'élève à 120 000 € pour 2018
 - Optimiser la taxe de séjour
 - Perception de la première année du dispositif dégressif sur trois ans de compensations financières pour perte fiscale à hauteur de 1 315 256 € pour 2018.

➤ En section d'investissement :

Les principaux dossiers en cours seront poursuivis :

- Maison des Services Publics
- Développement économique (Fin de l'opération « Ateliers Relais », CLEANTECH, ZAE...)
- Travaux de voirie pour la mise en sécurité de la voie d'accès à la déchetterie de Comps
- Poursuite des mécanismes de solidarité financière du territoire par la mise en place d'une politique de « fonds de concours » permettant d'assurer un développement solidaire et équilibré de l'intercommunalité sur l'ensemble du territoire par la réalisation d'opérations dont l'intérêt communautaire est valide.

➤ Au titre des recettes d'investissement

Ces opérations seront principalement financées par le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), l'autofinancement, l'excédent de fonctionnement capitalisé, les subventions d'investissement et le recours à l'emprunt sachant qu'il convient de maximiser les financements extérieurs sur chaque projet.

e) Les budgets annexes

➤ Budget annexe ZAC les Tulleries

Egalement, le budget principal a toujours une avance remboursable de 199,060,84 € à l'encontre du budget ZAC de Thézières. La clôture du budget annexe pourrait générer en 2018 un excédent qui sera transféré au Budget Principal soit un plus pour les recettes d'investissement.

➤ Budget annexe Halte-Fluviale

Au vu de l'évolution de « Mise en tourisme sise à ARAMON » ouverte précédemment sur ce budget annexe, il est plus opportun que le budget principal supporte cette opération. En effet, dans le cadre de l'aménagement de l'itinéraire Viarhona, une nouvelle dimension est prise par ce projet touristique où il conviendra de créer une véritable étape à partir de la porte d'entrée du territoire qu'est la halte fluviale en offrant notamment une liaison entre le Rhône et la terre.

Dans le cadre de l'entretien courant du relais fluvial, il est à prévoir des travaux de dragage.

➤ Budget annexe Ordures Ménagères

La réflexion sur une prestation de services portant sur la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers recyclables est toujours en cours sur le périmètre constitué par les communes de Montfijn, Meynes et Comps.

➤ Budget SPANC

Le prestataire a résilié à compter du 07 avril 2018 le marché à bons de commande relatif à la réalisation des missions de contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif. Une réflexion sur la continuité du mode d'exercice de cette compétence est en cours.

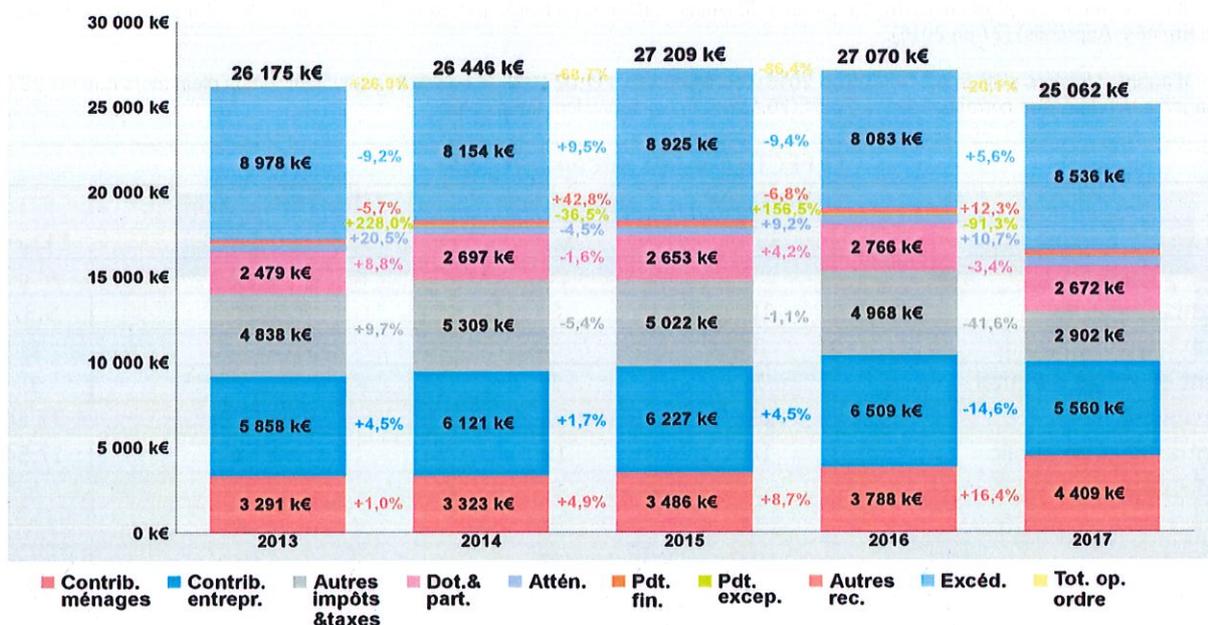
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

ANNEXES

✓ EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : LES PRINCIPAUX POSTES

Recettes de fonctionnement (réelles et d'ordre)

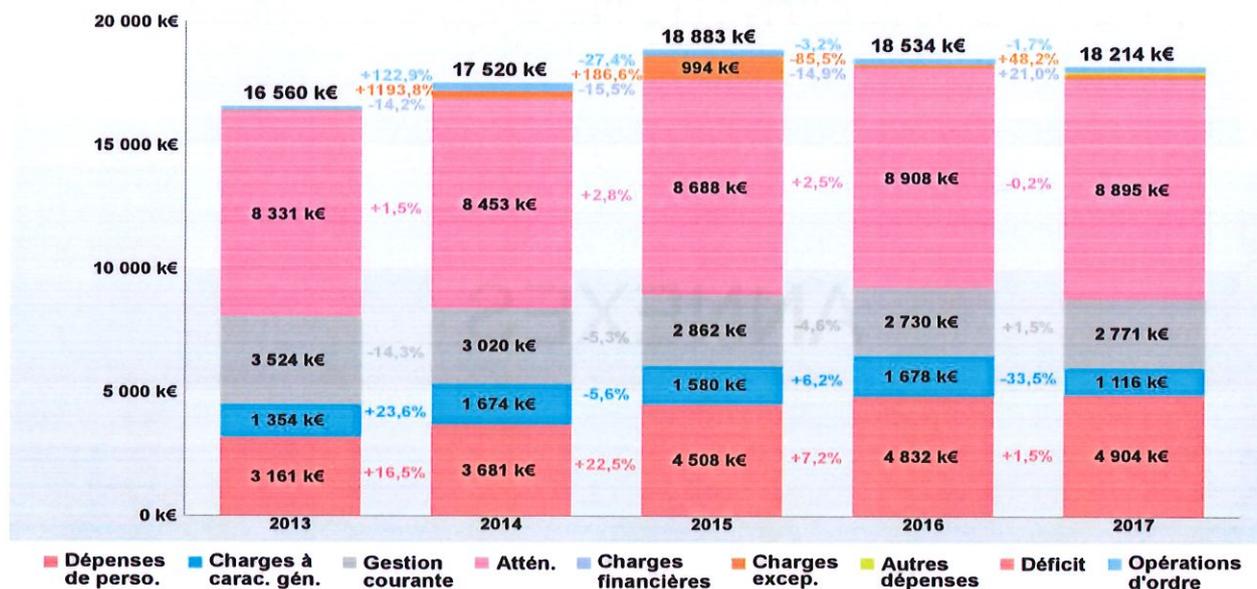
Taux d'évolution annuel : -1,08 %



✓ EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : LES PRINCIPAUX POSTES

Dépenses de fonctionnement (réelles et d'ordre)

Taux d'évolution annuel : +2,41 %



23

✓ FOCUS SUR LA MASSE SALARIALE

➤ Les évolutions des effectifs

Les agents (titulaires ou contractuels) de la Communauté de Communes exercent des métiers de proximité pour mettre en œuvre les projets votés par les élus. Au 31 décembre 2017, les effectifs de l'intercommunalité sont de 137 agents dont 114 agents titulaires ou stagiaires de la Fonction Publique Territoriale (109 en 2016), 23 agents non titulaires (Contrat à Durée Indéterminée de Droit Public, Emplois aidés, Contrat à Durée Déterminée, Apprentis) (27 en 2016).

Le nombre d'agents titulaires s'élève à 114 (109 en 2016) représentant 111.02 (106,34 en 2016) équivalent temps plein alors que les 23 (27 en 2016) agents non titulaires correspondent à 22.54 (26.62 en 2016) équivalent temps plein.

EFFECTIFS au 31 décembre 2017				
	NOMBRE	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	ETP
TITULAIRES	114	105	6.02	111.02
Agents titulaires	97	90	4.65	94.65
Agents stagiaires	10	8	1.37	9.37
Agents en disponibilité	6	6		6
Agent en congé parental	1	1		1
NON TITULAIRES	23	21	1.54	22.54
Contrat de droit public	18	16	1.54	17.54
Contrats de droit privé	5	5		5
TOTAL au 31 décembre 2017	137	126	7.56	133.56
TOTAL 2016	136	126	6.96	132.96
TOTAL 2015	139	125	9.76	134.76

24

➤ **Structure détaillée de la masse salariale au 31 décembre 2017**

La structure détaillée des effectifs prend en compte l'ensemble des différentes filières de la Fonction Publique Territoriale composant les effectifs de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

S'agissant des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public, les filières techniques et administratives totalisent 98 (95 en 2016) agents sur 132 (136 en 2016). Les agents en contrat de droit privé ne sont pas comptabilisés dans les statistiques suivantes.

FILIERES PROFESSIONNELLES	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Administrative	19	1	20
Technique	67	11	78
Sociale	7	2	9
Médico-sociale	11	4	15
Police Municipale	10		10
TOTAL	114	18	132

S'agissant des agents non-titulaires non permanents, la répartition s'effectue de la manière suivante :

Agents non titulaires non permanents	Total 2017	Total 2016
Personnel en contrats de droit public	18	18
Contrat à durée déterminée pour remplacement	5	6
Contrat à durée déterminée sur poste permanent	5	4
Contrat à durée indéterminée	8	8
Personnel en contrats de droit privé	5	9
CAE-CUI	0	2
Contrat d'Avenir	2	3
Apprentissage	3	4

25

➤ **Caractéristiques financières des effectifs au 31 décembre 2017**

Effectifs au 31/12/2017	Montant total des rémunérations annuelles brutes (€ brut)	Dont primes et indemnités heures supplémentaires incluses (€ brut)	% primes et indemnités dans la rémunération totale	Dont NBI (€ brut)	Avantages en nature	Charges patronales	TOTAL
Titulaires, Stagiaires CNRACL IRCANTEC	2 639 636,90 €	561 998,73 €	21,29 %	24 343,16 €	79 807,02 €	1 121 872,30 €	3 761 509,20 €
Non titulaires (contrat de droit public, contrat de droit privé)	440 118,28 €	29 350,66 €	6,67 %	-	16 881,80 €	174 767,36 €	614 885,64 €
TOTAL 2017	3 079 755,10 €	591 349,39 €	19,20 %	24 343,16 €	96 688,82 €	1 296 639,66 €	4 376 394,84 €

➤ **Caractéristiques budgétaires de la masse salariale en 2017**

Les charges brutes de personnel et frais assimilés supportées par le Budget Général 2017 s'élèvent à : **4 904 122,59 €**. Elles correspondent à :

- Rémunérations des personnels à hauteur de 3 037 683,76 € ;
- Recours aux remplacements, mission de prestation auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard à hauteur de 293 191,45 € ;
- Cotisations sociales (caisses de retraite, URSSAF, ASSEDIC...) pour 1 218 706,64 € ;
- Médecine du travail pour 1 862,78 € ;
- Assurance statutaire à hauteur de 160 295, 58 € ;
- Tickets restaurant pour 149 982,66 € ;
- Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales pour 27 309,77 € ;
- Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées pour 15 089,95 €.

La prévision budgétaire était de **5 100 000,00 €** soit une baisse de 3.84 %.

26

La masse salariale nette en 2017 s'élève à **4 600 002,55 €** (déduction faite des remboursements de personnel liés au service mutualisé des autorisations d'instruction du droit des sols et ceux liés aux congés maladie, maternité...).

a. Facteurs exogènes indépendants de la volonté de la collectivité

Il est rappelé ici que la loi 209-2007 du 19 février 2007 instaure le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux. A ce titre, la Collectivité a opté pour une adhésion au **Comité National d'Action Sociale** pour le Personnel des Collectivités Territoriales, association loi 1901. C'est un outil proposant une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics. La participation de la collectivité pour 2017 est de 27 309.77 € (en 2016, 28 905.24 €, en 2015, 26 329.84 euros).

Le total des prestations versées directement aux bénéficiaires est de **23 209 €** et **1 962 €** d'avantages (25 082 € en 2016, en 2015, 22 057 euros). Il s'agit de prêts CNAS, des abonnements à des magazines, des billetteries cinémas, spectacles, parcs..., des chèques culture, des aides pour l'accueil de loisirs, de garde de jeunes enfants, de rentrée scolaire, de séjours enfants...

b. Facteurs endogènes liés aux décisions de la collectivité

- Nécessité d'assurer la continuité du service public dans les structures de Petite Enfance (maladies, congés maternité...);
- Mise en place du service « Conseil, Conseil - Maintenance et développement des systèmes informatiques et de téléphonie » par 1 équivalent temps complet sur quatre mois;
- Retour d'un agent en disponibilité au service de Police de Nuit soit 1 équivalent temps complet sur trois mois;
- Départ volontaire définitif d'un agent titulaire soit 1 équivalent temps complet sur deux mois;
- Soutien à l'insertion professionnelle des jeunes par le recours à l'apprentissage et à l'accueil des stagiaires;
- Convention de participation avec INTERIALE et le Centre de Gestion du Gard à compter du 1er janvier 2015 dans le cadre du contrat de **prévoyance** à hauteur de 8 €/mois par agent au prorata du temps de travail de l'agent.

Les agents bénéficiaires sont :

- Titulaires
- Stagiaires
- CDI droit public
- Contractuels dont la durée de contrat excède 12 mois.

79 agents bénéficient de la convention de participation avec INTERIALE. La prise en charge annuelle de la collectivité est de **6 849,42 €** (en 2016 7 152.44 €, en 2015, 7 100.50 euros pour le même nombre d'agents).

27

- Participation à la **complémentaire « santé »** à hauteur de **2 728 €** couvrant 34 bénéficiaires (en 2016, 2 852,33 € couvrant 31 agents, en 2015, 2 248.00 euros couvrant 26 agents);
-
- Participation à hauteur de 60 % du **titre-restaurant**. 20 741 tickets distribués à 134 bénéficiaires (en 2016, 22 031 tickets distribués pour 138 bénéficiaires, en 2015, 21 698 tickets distribués pour 150 bénéficiaires).

L'évolution très modérée des dépenses de personnel a été facilitée ces dernières années par le blocage du point d'indice (depuis juillet 2010) mais la politique de gestion des ressources humaines, fixée par l'autorité en 2015, a, elle aussi, contribué à cette modération. La recherche de polyvalence des agents dans les Pôles, l'opportunité de remplacer ou non à chaque départ ou absence d'agent sont constamment analysés au plus près des nécessités absolues de service.

Mais il n'est pas possible de tout contrôler, certaines absences doivent être remplacées (taux d'encadrement petite enfance, agents au service direct des usagers, etc.), des augmentations d'activités doivent être assumées et certaines mesures législatives ou réglementaires appliquées (PPCR, mesures catégorielles nationales, taux employeurs cotisations CNRACL et IRCANTEC...).

- Temps de travail et heures supplémentaires :

Le temps de travail annuel est de 1 607 heures auxquelles se retirent pour 2017, 3 jours de « pont ».

Les heures supplémentaires pour l'année 2017 s'élèvent à 805.75 heures et 15 878.33 €. En 2016 elles s'élevaient à 599.50 heures et 13 056 €. Elles concernent le service « Police Intercommunale de Nuit », la suppléance de la Direction en structure Petite Enfance, la gestion du remplacement des agents absents par l'augmentation en heures complémentaires d'agents à temps non complet...

L'âge moyen est de 40 ans et 3 mois (41 ans en 2016). Les effectifs se répartissent à 75 % de femmes (70 % en 2016) et 25 % d'hommes (30 % en 2016).

➤ Caractéristiques prévisionnelles de la masse salariale 2018

c. Facteurs exogènes indépendants de la volonté de la collectivité

- Le rétablissement du jour de carence.

Les agents publics en congé de maladie ordinaire ne bénéficient du maintien de leur traitement ou de leur rémunération par l'employeur qu'à compter du deuxième jour de ce congé.

- L'augmentation et/ou création des cotisations sociales part patronale :

	2016	2017	2018
Cotisation CNRACL	30.60 %	30.65 %	
Cotisation maladie maternité		11.50 %	9.88 %
Cotisation IRCANTEC	Tranche A : 4.08 % Tranche B : 12.35 %	Tranche A : 4.20 % Tranche B : 12.55 %	
Cotisation Vieillesse	1.85 %	1.90 %	
Cotisation Vieillesse Plafonnée	8.55 %	8.55 %	
CNFPT (formation pour les employés en contrat d'accompagnement)	NEANT	0.50 % de la masse des rémunérations brutes sur les CAE	

- L'augmentation et/ou création des cotisations sociales part salariale :

Une hausse de 1,7 point de la contribution sociale généralisée (CSG) passant de 5.10 % à 6.80 % pour tous les agents avec la mise en place d'un système de compensation reposant sur trois mesures :

- o Suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (CES) de 1 % ;
- o Création d'une indemnité compensatrice pour tous les agents publics : contractuels, stagiaires et titulaires rémunérés au 31 décembre 2017 ;
- o Suppression de la cotisation salariale d'assurance maladie de 0.75 % pour les agents contractuels de droit public, les titulaires et stagiaires à temps non complet affiliés à l'IRCANTEC ;
- o Hausse du taux de cotisation à la CNRACL qui passe de 10.29 % à 10.56 % pour les agents titulaires et stagiaires.

- Le Parcours Professionnel Carrière et Rémunération (PPCR) : une refonte visant à revaloriser les carrières et les rémunérations

Négocié entre 2014 et 2015 par le Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et les organisations syndicales, le PPCR vise une revalorisation des carrières des agents de la fonction publique, tenant compte de l'allongement de la durée de celles-ci. Mis en œuvre selon un calendrier prévu jusqu'en 2020, le PPCR aura des effets concrets sur le traitement indiciaire des agents et leur avancement

29

d'échelons. Ainsi, pour 2017, trois changements ont été appliqués simultanément : le transfert « primes/ points » et la revalorisation des grilles indiciaires, la création d'une cadence unique d'avancement d'échelon et la réorganisation des carrières.

Pour mémoire, en 2016, 11 agents étaient concernés par ce dispositif, soit un impact financier estimé à 5 500.00 euros pour le reclassement indiciaire. En 2017, 109 agents étaient concernés soit un impact financier prévisionnel de 25 000.00 €. Il s'est élevé à 27 283.70 €.

Par contre, pour 2018, la revalorisation des grilles indiciaires prévues par l'accord « Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) » est reporté d'un an soit en 2019.

- Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) : la valorisation de l'expérience et de la mobilité

Dans le but de simplifier et d'harmoniser le régime indemnitaire, le RIFSEEP a été institué dans la fonction publique de l'Etat par décret du 20 mai 2014. Ce nouveau régime est également applicable à la fonction publique territoriale et est entré en vigueur en 2017, remplaçant l'actuel régime indemnitaire des agents titulaires, stagiaires et contractuels de l'ensemble des filières et cadres d'emplois.

Le RIFSEEP est constitué :

- d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), obligatoire.
- d'un Complément Indemnitare Annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, facultatif.

Défini en tenant compte des fonctions, et non plus en fonction du grade et de l'échelon, le RIFSEEP, à travers l'IFSE, permet de prendre en considération l'expérience professionnelle et donne aux agents de réelles perspectives et possibilités d'évolution et de progression de leur régime indemnitaire, qui n'existaient pas jusqu'à présent. Il est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2018 au sein de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

- La politique d'avancement de grade

En 2018, elle est estimée à 14 000.00 euros concernant 14 agents dont 1 en catégorie A.

En 2017, elle a été de 10 668.00 euros concernant 11 agents dont 1 en catégorie A.

En 2016, elle a été estimée à 11 000.00 euros, concernant 9 agents dont les 2/3 sont en catégorie C.

d. Facteurs endogènes liés aux décisions de la collectivité

En matière de ressources humaines, la Communauté de Communes du Pont du Gard s'est fixée les orientations suivantes afin de limiter la progression de la masse salariale :

- Mettre au cœur de ses priorités la rationalisation des postes en optimisant le fonctionnement des services ;
- Poursuivre le non-recours systématique aux remplacements des agents absents ;
- Accentuer la mise en œuvre de la dématérialisation des procédures administratives.

En soutien à l'insertion professionnelle des jeunes et en réponse aux besoins des services, l'accent continuera d'être mis sur le recours à l'apprentissage et à l'accueil de stagiaires.

Les prévisions actuelles font ressortir des charges de personnel de l'ordre de 5 100 000 € (chapitre 012) en 2018 comprenant notamment :

- Rémunérations des personnels, cotisations sociales (4 400 000 €)
- Recrutement d'un renfort en économie (23 000 € sur 9 mois)
- Recours aux remplacements, mission de prestation auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard (250 000 €)
- Avancement d'échelon (17 500 €)
- Médecine du travail (4 000 €)
- Assurance statutaire (200 000 €),
- Tickets restaurant (150 000 €),
- Œuvres sociales (8 000 €),
- Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (30 000 €),
- Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (20 000 €)....

31

✓ FOCUS SUR L'ENDETTEMENT

➤ Analyse de l'endettement du Budget Principal :

Au 1^{er} janvier 2018, le capital restant dû s'élève à 1 499 395,21 € (en 2017 il était de 206 432,29 €, en 2016 de 239 566,13 €).

Au 1^{er} janvier 2018, l'annuité de la dette s'élève à 150 791,83 € soit 126 000,70 € en capital et 24 791,13 € en intérêts (en 2016 annuité à 43 701,35 €)

Principales caractéristiques des emprunts (budget général)

Emprunts	Montant nominal	CRD au 01/01/2018	Durée du Prêt	Dernière échéance	Taux	Capital 2018	Intérêts 2018
Dexia (Bâtiment siège)	130 000,00 €	21 138,39	15 ans	1er juillet 2019	3,67%	10 378,34	775,78
Dexia (Terrain siège)	80 000,00 €	19 067,33	15 ans	1er mars 2020	3,65%	6 129,32	695,96
Crédit Agricole (crèche Aramon)	280 000,00 €	131 689,49	15 ans	10-mai-13	4,73%	19 492,62	6 228,91
Agence France Locale (MSAP/Ateliers relais)	1 350 000,00 €	1 327 500,00	15 ans (trim)	20-sept-32	1,303%	90 000,00	17 090,48
TOTAL	1 840 000,00 €	1 499 395,21 €				126 000,28 €	24 791,13 €

➤ Budget principal en quelques ratios

	2014	2015	2016	2017
Taux de charge de la dette	0.35 %	0.35 %	0,23%	0.41 %
Encours dette / habitant	11.71 €	9.14 €	7,75 €	55,22 €
Charges de personnel de la collectivité	20.56 %	24.66 %	25,45%	25.96 %

32

➤ Analyse de l'endettement du Budget annexe ordures ménagères (Comps, Meynes, Montfrin)

Au 1^{er} janvier 2018, le capital restant dû s'élève à 260 855,90 € (en 2017 il était de 315 459,83 €, en 2016 de 368 013,65 €)
 Au 1^{er} janvier 2018, l'annuité de la dette s'élève à 66 889,82 € soit 56 734,03 € en capital et 10 155,79 € en intérêts.

Principales caractéristiques des emprunts (budget ordures ménagères)

Emprunts	Montant nominal	CRD au 01/01/2018	Durée du Prêt	Dernière échéance	Taux	Capital 2018	Intérêts 2018
Crédit Agricole (Déchetterie COMPS)	500 000,00 €	216 896,81 €	15 ans	1er juillet 2019	3,67%	51 153,18	8 458,97
Caisse d'Epargne (Transfert Déchetterie MEYNES)	68 866,97 €	43 959,08 €	15 ans	1er mars 2020	3,65%	5 580,85	1 696,82
TOTAL	568 866,97 €	260 855,89 €				56 734,03 €	10 155,79 €

➤ Budget principal et budget annexe ordures ménagères de la collectivité (Comps, Meynes, Montfrin)

	2015	2016	2017
Taux de charge de la dette	6.06 %	6,30%	6,42%
Encours dette / habitant	57,37 €	48,74 €	89,12 €

33

➤ Les emprunts garantis

En vertu des dispositions des articles L.2251-1 et L.5111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent consentir des garanties d'emprunts dans les conditions stipulées par ledit Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les opérations concernant des logements réalisés par des organismes HLM ou des sociétés d'économie mixte, ayant bénéficié de subventions de l'Etat ou de prêts aidés par l'Etat ou adossés en tout ou partie à des ressources défiscalisées, la collectivité peut garantir la totalité d'un emprunt.

Pour mémoire, les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pont du Gard apporte son soutien au secteur du logement social à travers l'octroi de garanties d'emprunt visant à développer l'offre sur le territoire intercommunal. Elle garantit treize (13) emprunts concernant des logements d'intégration ou des logements adaptés réalisés par Vaucluse Logement ou Habitat du Gard sis à Montfrin, Théziers, Aramon mais également depuis la modification de ses statuts en juillet 2016 la réhabilitation de 102 logements collectifs à ARAMON.

Au vu de l'encours à ce jour et afin de maintenir toute indépendance en cas de changement stratégique de la part des autres acteurs, dans le cadre d'une politique globale, la Communauté de Communes se réserve le droit de refuser l'octroi de garanties d'emprunt aux organismes dont la santé financière serait estimée insuffisante et/ou mettant en péril son devenir financier et budgétaire.

En effet, en matière de logement social, l'article L.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commune, nonobstant ce transfert de compétence et du principe d'exclusivité, conserve la possibilité d'accorder une garantie d'emprunt ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements sociaux.

Aucune échéance n'est versée actuellement pour ces emprunts dits « garantis ».

La Communauté de Communes a, courant octobre-novembre 2017, sollicité les partenaires sociaux, dans le cadre de la mise à jour de ses données financières portant sur l'encours de ses garanties, afin de disposer des tableaux d'amortissement actualisés concernant les garanties aux contrats de prêt qu'elle leur a octroyés. Ces informations vont être saisies prochainement.

34

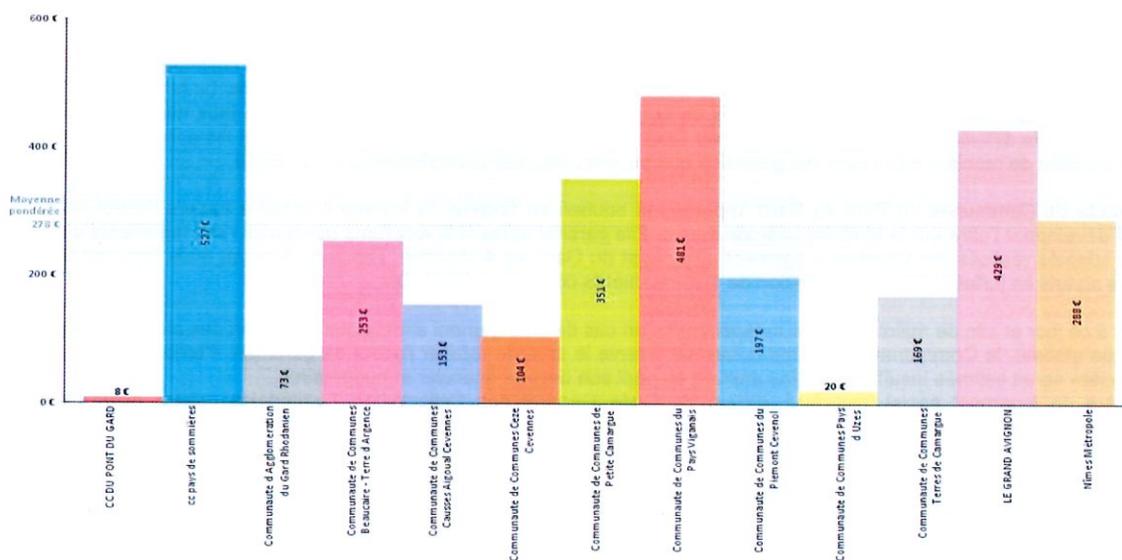
➤ Etat prévisionnel des emprunts garantis Capital restant dû au 31/12/ 2017 (tableaux prévisionnels)

ignation du bénéficiaire	Année	Objet de l'emprunt garanti	Lieu	Organisme Prêteur	Montant Initial	Capital Restant dû	Terme de l'engagement
Habitat du Gard	2008	Résidence Le Paradis	Aramon	Caisse des Dépôts et Consignations	151 280,00	113 046,36	2034
Vaucluse Logement	2007	2 logements d'intégration	Théziers		74 317,00	62 739,97	2047
Vaucluse Logement	2007	2 logements d'intégration	Théziers		5 738,00	5 137,28	2057
Vaucluse Logement	2007	1 logement d'intégration	Montfrin		149 797,00	127 518,11	2047
Vaucluse Logement	2007	1 logement d'intégration	Montfrin		10 475,00	9 447,21	2057
Vaucluse Logement	2007	3 logements PLUS	Montfrin		185 452,00	162 686,48	2047
Vaucluse Logement	2007	3 logements prêt foncier	Montfrin		12 968,00	11 997,95	2057
Vaucluse Logement	2009	Logement handicap adapté	Théziers		62 524,00		2049
Vaucluse Logement	2009	Logement handicap adapté	Théziers		4 336,00	3 940,41	2059
SOUS-TOTAL (A)					656 887,00	496 513,77	
Un toit pour tous*	2016	50 logements collectifs « La Lionne »	Aramon	Caisse des Dépôts et Consignations	800 000,00	746 666,67	2031
Un toit pour tous*	2016	50 logements collectifs « La Lionne »	Aramon		640 534,00	620 393,32	2032
Un toit pour tous*	2016	52 logements collectifs « La Grave »	Aramon		832 000,00	776 533,33	2031
Un toit pour tous*	2016	52 logements collectifs « La Grave »	Aramon		683 533,00	683 533,00	2031
SOUS-TOTAL (B)					2 929 421,00	2 640 107,09	
TOTAL					3 586 308,00	3 136 620,86	

35

➤ Comparatif avec les données 2016 budgets principaux EPCI Gardoises et Agglomérations voisines

Dette en capital au 01/01 (BP) au 31/12 (CA)



36

✓ CARACTERISTIQUES FINANCIERES

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Ainsi, s'agissant des informations énumérées par la loi, la Communauté de Communes du Pont du Gard n'a pas eu recours à :

- De délégation de services publics ;
- De concession d'aménagement ;
- De contrats de partenariats publics – privés tel que prévus à l'article L. 1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Agence France Locale

Par délibération en date du 09 mars 2015, la collectivité a adhéré à l'Agence France Locale qui a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. La souscription au capital s'est élevée à 33 100.00 euros établi sur la base des Comptes de l'exercice [n-2] de la Communauté de Communes du Pont du Gard (en incluant les budgets annexes).

➤ Liste des fonds de concours attribués en 2017

DESIGNATION DU BENEFICIAIRE	OBJET DU FONDS DE CONCOURS	MONTANT 2016	MONTANT 2017
Commune de DOMAZAN	Aménagement d'une médiathèque	29 734 €	
Commune d'ESTEZARGUES	Aménagement d'un parc multisport	11 335 €	
Commune de MEYNES	Aménagement d'une médiathèque	83 132 €	
Commune de CASTILLON DU GARD	Aménagement d'un équipement culturel (maison aux associations)		24 363 €

37

DESIGNATION DU BENEFICIAIRE	OBJET DU FONDS DE CONCOURS	MONTANT 2016	MONTANT 2017
Commune de VERS PONT DU GARD	Aménagement d'un équipement sportif (aire de jeux)		5 721 €
Commune de FOURNES	Aménagement, embellissement de bourg		25 571 €
Commune de THEZIERS	Aménagement d'un équipement sportif (parc multisports)		6 558 €
Commune de VALLIGUIERES	Travaux de rénovation et mise aux normes des cantines		51 599 €
Commune de REMOULINS	Aménagement d'équipements sportifs		60 510 €

➤ Liste des organismes pour lesquels la collectivité a versé une subvention supérieure à 75 000.00 € en 2016

ORGANISMES	MONTANT 2015	MONTANT 2016	MONTANT 2017
Ecole de Musique Intercommunale	116 670,00	80 000,00	70 000,00
Crèche « Les Galopins, les Galopines » sis à ESTEZARGUES	140 179,00	88 000,00	112 884,00
EPIC Office Intercommunal de Tourisme	387 395,66	298 162,24	156 043,56
SMICTOM	927 042,72	891 293,82	913 680,11
SICTOMU	1 402 093,95	1 444 375,08	1 438 635 ,67
PETR			100 421,00

38

